

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 juin 2023, à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 32**

Début de séance : 30

Fin de séance : 29

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur CAURO – Monsieur IDE à Monsieur BLAZY - Madame SELLAIAH à Madame LAVITAL - Monsieur OUERFELLI à Madame OSSULY - Madame BENAÏSSA à Monsieur RICHARD.
Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA à Madame DIOP.
Groupe Communiste et Républicain : Madame QUERET à Madame HENNEBELLE.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SAMAT à Madame PEQUIGNOT-
Monsieur YILDIZ à Madame PARSEIHIAN.

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU - Monsieur NDALA.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR.

Arrivée de Monsieur TOUIL à 19h11, puis de Madame VALOISE, de Monsieur YILDIZ (annulant le pouvoir donné à Madame PARSEIHIAN) et de Monsieur BARFETY à 19h17.

Départ de Madame BENAÏSSA à 20h en laissant pouvoir à Monsieur RICHARD et de Monsieur IDE à 20h11 en laissant pouvoir à Monsieur BLAZY, de Madame VALOISE et Madame DIOP à 20h38.

OBJET : Actualisation des tarifs de la restauration scolaire municipale.

RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date 14 juin 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant le contexte économique et conjoncturel qui conduit la société délégataire du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de restauration collective et scolaire municipale pour la Ville de Gonesse à augmenter, les prestations facturées à la commune,

Considérant aujourd'hui que la Ville dans un contexte économique contraint est amenée à devoir considérer comme indispensable un partage des hausses enregistrées avec les usagers. Etant précisé que la hausse proposée est destinée à limiter les seuls effets du contexte économique et conjoncturel actuel comme cela est déjà le cas avec d'autres prestations facturées aux familles,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

APPROUVE la revalorisation des tarifs pratiqués au quotient pour la restauration collective en milieu scolaire, telle qu'arrêtée comme suit :

Tranches quotients familiaux	Tarifs au 1er janvier 2023	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2023	Coût supplémentaire par mois et enfant 2023/2024
< 10 000 €	1,60€	2,00	5,60€
10 000-20 000 €	2,10€	2,65	7,70€
20 000- 30 000 €	2,60€	3,25	9,10€
30 000-50 000 €	3,10€	3,90	11,20€
> 50 000 €	3,60€	4,50	12,60€

APPROUVE la revalorisation des tarifs pour les repas autres que ceux de la restauration collective scolaire, telle qu'arrêtée comme suit :

Objet	Tarifs par tranches au 1 ^{er} janvier 2023	A tarifs au 1 ^{er} Septembre 2023
Repas standard réservé dans les délais extérieurs	10,00 €	12,30 €
Repas standard réservé adultes	7,00 €	8,75 €
Repas non réservé dans les délais et consommé	6,10 €	7,70 €
Repas non réservé dans les délais et consommé extérieurs	10,00 €	12,30 €
Repas non réservé dans les délais et consommé adulte	6,10 €	7,70 €
PAI	1,60 €	2,00 €
PAI hors communes	3,10 €	3,90 €
Self communal (personnel communal + stagiaire pris en charge par le budget formation)	4,60 €	5,00 €
Self communal Personnel autres administrations publiques (enseignants, Police Nationale, trésorerie)	7,40 €	9,25 €

DIT que les revalorisations mentionnées ci-dessus s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget au chapitre et article concernés.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIL. 2023
Mis en ligne le: 10 JUIL. 2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER pour le Maire et par délégation
Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs de la restauration scolaire municipale.

.....
Date de décision : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DELIB0603

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230629-2023DELIB0603-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 06.03.pdf (99_DE-

095-219502770-20230629-2023DELIB0603-DE-1-1_1.pdf)